



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 novembre 2008
Français
Original : anglais

Lettre datée du 26 novembre 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de réflexion pour la réunion du Conseil de sécurité sur les menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant d'actes de terrorisme, prévue pour le 9 décembre 2008.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Neven **Jurica**



**Annexe à la lettre datée du 26 novembre 2008 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Présidence croate du Conseil de sécurité (décembre 2008)
« Menaces contre la paix et la sécurité internationales
résultant d'actes de terrorisme »**

**Document de réflexion pour le débat thématique
du Conseil de sécurité sur la sécurité mondiale
et le terrorisme international, prévu pour le 9 décembre 2008**

1. En sa qualité de pays exerçant la présidence du Conseil de sécurité en décembre 2008, la Croatie souhaite inviter les membres du Conseil et l'ensemble de la communauté internationale à un échange de vues ouvert sur la question spécifique du rapport entre terrorisme mondial et sécurité internationale. Le principal objectif de ce débat serait de relancer et renforcer la solidarité internationale dans le cadre de la lutte contre cette menace, en accentuant notamment le rôle de l'Organisation des Nations Unies à la tête de l'action mondiale contre le terrorisme.
2. La République de Croatie, qui préside le Comité contre le terrorisme et a été l'un des premiers pays à promouvoir la Coalition mondiale contre le terrorisme, condamne fermement le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; le risque de voir le terrorisme confluer avec d'autres menaces contre la paix et la sécurité internationales telles que la prolifération des armes de destruction massive, la criminalité transnationale organisée et le cyberterrorisme appelle une coopération mondiale encore plus intense pour éradiquer ce nouveau fléau.
3. Le terrorisme est foncièrement la négation des valeurs fondamentales de l'humanité inscrites dans la Charte des Nations Unies et dans les principaux instruments des droits de l'homme. Alors qu'il se dissimule volontiers sous le masque du fondamentalisme religieux, il est aux antipodes de ce qui fait le fondement même de toutes les religions. Les inégalités économiques et les handicaps sociaux, que ce soit la pauvreté ou le manque de ressources, sont des problèmes non résolus qui favorisent la montée du terrorisme, à l'heure où les tiraillements et les malentendus entre les civilisations, les cultures et les coutumes ajoutent des dimensions inédites et dangereuses à l'insécurité planétaire.
4. Cette menace asymétrique ne peut être éliminée simplement en lui faisant la guerre. C'est même tout le contraire – il s'agit d'un phénomène en constante évolution qui appelle une approche multidimensionnelle couvrant un large éventail d'actions antiterroristes spécifiques et classiques ainsi que des mesures et des politiques de prévention, parmi lesquelles l'élimination des facteurs qui favorisent ou facilitent le recrutement de terroristes potentiels. Il va sans dire que toutes les activités antiterroristes doivent être conformes aux normes juridiques internationales établies.
5. Aujourd'hui, sept ans après les terribles événements qui ont suscité un élan de solidarité internationale sans précédent, le monde est confronté à une situation radicalement différente. L'augmentation notable des actes de terrorisme international au lendemain de ces tragédies a engendré un climat malsain fait de

suspicion, de méfiance, de mépris des droits de l'homme et d'intolérance religieuse et culturelle.

6. Le Conseil de sécurité fait des efforts considérables pour sceller le consensus nécessaire à l'adoption d'une série majeure de nouvelles résolutions qui renouvelleront et, plus important encore, actualiseront l'action de ses organes chargés de la lutte contre le terrorisme. Ces comités, dont celui que la Croatie a l'honneur de présider, ainsi que leurs organes d'experts, sont les pierres angulaires du mécanisme mis en place par les Nations Unies pour combattre le terrorisme.

7. De même, l'Assemblée générale a examiné la mise en œuvre de la Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies et s'est félicitée des résultats et des objectifs de l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme. Il faut en outre saluer l'énergie et l'initiative de nombreuses organisations et initiatives régionales et notamment le rôle particulier que joue l'Alliance des civilisations; la mise en œuvre effective des mesures antiterroristes serait assurément très difficile sans elles.

8. Un dispositif stratégique de lutte contre le terrorisme a été adopté il y a deux ans; si son bien-fondé est indéniable, son déploiement est clairement en retard par rapport aux échéances souhaitées. À cet égard, de nombreux observateurs pointent l'absence de direction claire et de coopération entre les États Membres et l'Organisation des Nations Unies. Il faut encourager l'unité et la cohérence dans le système des Nations Unies, et faire jouer pleinement les atouts spécifiques de ses organes.

9. Enfin, nous devons envoyer un message fort confirmant notre détermination et notre unité dans la lutte contre le terrorisme conduite sous les auspices de l'ONU, qui joue un rôle central dans l'élimination de ce fléau. Il est tout aussi important de dissocier une fois pour toutes le terrorisme de toute nation, religion ou croyance, civilisation ou culture.

Décision éventuelle

L'adoption d'une déclaration du Président demandant entre autres la réaffirmation de la solidarité internationale dans la lutte contre le terrorisme et exhortant les États Membres à intensifier leur action antiterroriste.